



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-10-2018-02

Date de convocation le 15-10-2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 0

Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 octobre 2018

Le dix-neuf octobre deux mil dix-huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : PROJET REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS: DELIBERATION CONCORDANTE DES COLLECTIVITES

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun. Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a voté les attributions de compensation pour 2018.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées de Communauté de Communes de Lacq Orthez s'est réunie le 5 juillet 2018 et a proposé les modifications suivantes :

- Transfert de charge de la Commune à la CCLO concernant pour le paiement des cotisations au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau et au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau suite au transfert de la compétence GEMAPI (Montant : 4 473 euros)
- Transfert de charge de la CCLO à la Commune concernant le retour de l'entretien des cimetières aux communes (Montant : 5 829 euros)

Ces transferts portent le montant des attributions de compensation à 1 061 278 euros.

Aussi, s'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est proposé d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure telles qu'elles sont fixées pages 11 et 12 du rapport de la CLECT ci-joint.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

VALIDER ce transfert de charge tel que présenté

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,




Jacques CLAVÉ